Département de la Somme

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n° PM/2026/98/PO/6.1.7
Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre des travaux d'enrochement – Boulevard Intérieur, rue de la Rafale et boulevard Maritime Sud

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation, au stationnement et à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains pendant la réalisation des travaux d'enrochement ;
Considérant que ces travaux nécessitent la circulation de véhicules de chantier et de livraison, ainsi que des adaptations temporaires des conditions de circulation et de stationnement ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur les voies concernées ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1er : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 9 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux d'enrochement, sous réserve de la mise en place préalable de la signalisation réglementaire.

La fin des restrictions interviendra après la fin effective du chantier et le retrait de la signalisation temporaire correspondante.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le côté pair du boulevard Intérieur, sur la section comprise entre la rue de la Rafale et la rue des Vagues.
Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée du chantier, selon les prescriptions de la commune.

L'entreprise assurera la pose des panneaux et la mise en sécurité du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Rafale, sur la section concernée par les besoins d'accès, de circulation et de manœuvre des véhicules affectés au chantier d'enrochement.

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Boulevard Maritime sud de la Rue des vagues à la Rue de la Rafale

La délimitation précise de la zone concernée sera indiquée par la signalisation temporaire mise en place sur site.

Article 4 : Dérogation au sens interdit pour les véhicules du chantier

Par dérogation à la signalisation de sens interdit en place, la circulation sera autorisée aux véhicules de chantier et de livraison exclusivement affectés aux travaux d'enrochement, dans le sens normalement interdit sur les voies concernées, lorsque cette circulation est nécessaire à l'approvisionnement, à l'exécution ou à l'évacuation des matériaux du chantier.

Cette autorisation est strictement limitée aux véhicules intervenant pour les besoins du chantier et pendant la durée des travaux.

Les conducteurs devront respecter les consignes de sécurité, adapter leur vitesse aux circonstances, faire preuve d'une vigilance particulière et se conformer aux éventuelles instructions des agents chargés de la circulation.

Cette dérogation ne dispense pas les véhicules concernés du respect des autres règles du Code de la route.

Un libre accès devra être assuré par l'entreprise pour les véhicules de secours, les véhicules des services techniques et pour les résidents du secteur concerné par ce présent arrêté.

Article 5 : Modification temporaire du sens unique du boulevard Maritime Sud et mise en sens unique de la rue des Vagues

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux d'enrochement, le sens unique de circulation du boulevard Maritime Sud sera temporairement inversé.

Le sens de circulation habituellement autorisé, de l'avenue de la Plage vers la rue des Vagues, sera remplacé par un sens de circulation allant de la rue des Vagues vers l'avenue de la Plage.

Pendant toute la durée de cette mesure, la circulation des véhicules sera organisée conformément à ce nouveau sens de circulation.

La signalisation réglementaire existante incompatible avec cette modification sera masquée ou déposée. Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place afin d'informer les usagers du nouveau sens de circulation et d'assurer leur sécurité.

De même un sens unique rue des Vagues sera instauré du sens boulevard Intérieur au boulevard Maritime Sud.

À l'issue des travaux, le sens unique habituel, de l'avenue de la Plage vers la rue des Vagues, sera rétabli après remise en place de la signalisation réglementaire.

La mise en œuvre de cette modification sera assurée par les services compétents de la commune ou par l'entreprise désignée, sous le contrôle de la commune.

Article 6 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des restrictions.

L'entreprise chargée des travaux devra notamment :

-assurer la mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation temporaire ;

-garantir la sécurité des usagers et des riverains aux abords du chantier ;

-maintenir, dans la mesure du possible, l'accès des services de secours et des services publics ;

-prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques liés aux manœuvres des véhicules de chantier ;

-informer la commune de toute modification substantielle des conditions de circulation.

Toute signalisation existante incompatible avec les dispositions du présent arrêté devra être adaptée pendant la durée de son application.

Article 7 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation applicable.

Article 8 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.
Madame ou Monsieur le Directeur général des services, les services de la police municipale, les services compétents de la commune et l'entreprise chargée des travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

le mai

Le maire, Alain Baillet

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 03/11/2026
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

le maire, Alain Baillet